

ELNE, le 18/09/2025

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le onze septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents	Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Christelle JIMENEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anne-Lise MIRAILLES, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.
Pouvoirs	Anabelle ARANDA à Nicolas GARCIA, Francis MOLINA à Jacques FAJULA, Thierry SANCHEZ à Hayat OUTAOUKHTALT, Mathieu STUBER à Guillem CAYROL, Tony SALGUERO à Jean-Marie LEFEVRE, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.
Conseillers non représentés	Annie PEZIN, Fabrice WATTIER, Yacine EL GHAOUAL, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.
Présidence de la séance	Nicolas GARCIA, Maire
Secrétariat de la séance	En application de l'article 2121-15 du CGCT, André TRIVES est désigné Secrétaire de séance. Il est assisté par Gilles CHARREAU, Directeur Général des Services.
Quorum	En application de l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. La majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice. A l'ouverture de la présente séance, il est constaté que le quorum est atteint.

Ordre du jour de la séance

	POINTS EXAMINES EN SEANCE	RAPPORTEURS
	Approbation du procès-verbal de la séance du 4 août 2025	M. le Maire
Délibération 01	Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire	M. le Maire
Délibération 02	Décision modificative n°1 du budget principal	J. FAJULA
Délibération 03	Contrat de ville - Attribution de subventions suite à l'appel à projets « Quartiers d'été 2025 ».	M. le Maire
Délibération 04	Contrat de ville – 2ème programmation - Attribution de subventions suite à l'appel à projets de l'année 2025.	M. le Maire
Délibération 05	Subvention allouée à l'association Point d'Orgue	C. NOGUES

Délibération 06	Signature d'une convention de cadrage avec l'association YUMMY et attribution d'une subvention.	R.M. MATTIANI
Délibération 07	Subvention allouée à la Commune de CAMPLONG D'Aude suite à incendie dans le département de l'Aude	M. le Maire
Délibération 08	Approbation de la modification de droit commun n°10 du PLU	R. CASTANIER
Délibération 09	Acquisition de l'immeuble 3 place Terrus et autorisations de travaux	M. le Maire
Délibération 10	Vente des parcelles AI 23,24 et 25 – Précisions sur le projet et sur l'identité de l'acquéreur	R. CASTANIER
Délibération 11	Travaux de restauration de la Maternité Suisse d'Elne – Phases 1 & 2 – Demande de subventions	R.M. MATTIANI
Délibération 12	Paiement de subvention OPAH pour travaux au 32, rue nationale	R. CASTANIER
Délibération 13	Paiement de subvention OPAH pour travaux au 10, place Louis Blanc	R. CASTANIER
Délibération 14	Paiement de subvention OPAH pour travaux au 9 rue d'Isly	R. CASTANIER
Délibération 15	Attribution du marché de fourniture de carburants avec prestation de péage autoroutier et fourniture de combustible	J. FAJULA
Délibération 16	Complexe sportif – Attribution du marché de rénovation du système de filtration de la piscine.	M. le Maire
Délibération 17	Demande de plants à la pépinière départementale	A. TRIVES
Délibération 18	Modification de quotité horaire de 4 emplois non permanents liés à un accroissement temporaire d'activité	M. le Maire
Délibération 19	Modification de quotité horaire de 6 emplois non permanents liés à un accroissement saisonnier d'activité	M. le Maire
Délibération 20	Création de 1 emploi non permanent à temps non complet lié à un accroissement temporaire d'activité	M. le Maire
Délibération 21	Modification de quotité horaire de 2 emplois non permanents liés à un accroissement temporaire d'activité	M. le Maire
Délibération 22	Protection sociale complémentaire en prévoyance-Groupement de commandes-CC- ACVI	M. le Maire
Délibération 23	Inventaire des Collections, Objets et Œuvres d'Art de la Commune	R.M. MATTIANI
Délibération 24	Convention Festival Court Circuits 66	R.M. MATTIANI
Délibération 25	Vote tarifs alvéoles cinéraires cimetière neuf- columbarium G5	S. NOUNI
Délibération 26	Nouveaux tarifs - Acquisition du livre de la Ville d'Elne	P. MANZANARES

Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire demande aux Conseillers s'ils ont des remarques ou observations à formuler quant au procès-verbal de séance du Conseil municipal du 4 août 2025 qui leur a été transmis avec la convocation.

En l'absence de toute remarque, **le procès-verbal de séance du Conseil municipal du 4 août 2025 est adopté.**

01 – Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 22 juillet 2020.

1. Par arrêté du 19 juin 2025, signature de l'acte de concession cinquantenaire n°3685, pour les casiers 6-9-12 du bloc 119 à l'extension du cimetière neuf, allée des Lauriers Roses, pour un montant de 4 191 €.

2. Par décision du 28 juillet 2025, signature de deux contrats avec la société Numy (anciennement ADTM), concernant la borne numérique d'affichage légal mis en place sur le parvis de l'Hôtel de Ville : l'un portant sur le pack maintenance logiciel (server + viewer), l'autre portant sur la maintenance de l'équipement d'affichage (dénomination du produit : multimédia extérieur Type : 32).
3. Par décision du 1 août 2025, signature d'un avenant n°3 à la convention du 1er septembre 2022, ayant pour objet unique de proroger le délai d'occupation d'une emprise de 7 555m² sur la parcelle AL 173 située à ELNE, avec l'entreprise PULL Francis SAS, pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026, moyennant un loyer mensuel fixé à 230 euros HT.
4. Par décisions du 20 juin 2025, signature d'un contrat pour la location de l'emplacement de parking n°27, sis à l'intérieur du parking souterrain de l'Hôtel de Ville, pour une durée d'un mois, à compter du 1er septembre 2025, renouvelable par tacite reconduction par périodes d'un mois, sans que la durée de la location puisse excéder 3 ans et pour loyer mensuel fixé à 55 €TTC, révisable par délibération du Conseil municipal.
5. Par décision du 18 août 2025, signature d'un protocole transactionnel aux fins de dédommager un usager d'un préjudice matériel causé par des projections de petits cailloux sur le pare-chocs arrière de son véhicule lors de l'entretien des espaces verts effectué par un agent de la mairie. Dédommagement fixé à 1 079.78 € (mille soixante-dix-neuf euros et soixante-dix-huit centimes), correspondant à la remise en état du véhicule.
6. Par décision du 20 juin 2025, désignation de Maître Emeric VIGO, avocat au barreau des Pyrénées-Orientales, pour défendre et assurer la représentation de la Commune d'Elne dans l'affaire concernant la demande de remboursement de la taxe définie à l'article 1529 du code général des impôts.
7. Par décision du 25 août 2025, désignation de Maître Emeric VIGO, avocat au barreau des Pyrénées-Orientales, pour défendre et assurer la représentation de la Commune d'Elne dans l'affaire l'opposant au Préfet des Pyrénées-Orientales concernant le permis de construire n°066 065 23 A 0014.
8. Par décision du 25 août 2025, désignation de Maître Emeric VIGO, avocat au barreau des Pyrénées-Orientales, pour défendre et assurer la représentation de la Commune d'Elne dans l'affaire tendant à annuler la délibération n° DEL2024-121 du 10 juillet 2024.
9. Par décision du 25 août 2025, désignation de Maître Emeric VIGO, avocat au barreau des Pyrénées-Orientales, pour défendre et assurer la représentation de la Commune d'Elne dans l'affaire tendant à annuler la décision d'opposition à une déclaration préalable n°066 065 25 00084 en date du 23/05/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

02 – Décision modificative n°1 du budget principal

Annexe 1 : DM 1 Budget Principal

Rapporteur : J. FAJULA

Le Conseil Municipal est informé qu'en cette période de l'année, il est nécessaire de réajuster certains comptes sur le budget principal de la commune, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement afin de permettre les opérations suivantes :

- Prise en compte dans les crédits budgétaires des frais d'acquisitions des locaux du Centre Médical de Santé et du local place Terrus,
- Acquisition d'un container,
- Rattachement non réalisé en 2024 concernant le PLU,
- Suite aux vols dans l'enceinte du CTM de véhicules et à leurs dégradations, il convient de sécuriser les lieux et de louer des engins de substitutions,
- Abondement de crédit pour la réalisation du parking Epicentre,
- Une étude du bâtiment de la cantine à Néo,
- Travaux des locaux provisoires à l'Espace Salitar afin que les associations sportives puissent poursuivre leurs activités,
- Prise en compte d'annulation de titres sur exercices antérieurs et de dégrèvement de taxe d'habitation à la demande du Comptable Public.

Ces opérations sont présentées comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentations de crédits	Diminution de crédits	Augmentations de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	88 000,00 €			
TOTAL 023 Virement à la section d'investissement	88 000,00 €			
D-60632 : Fournitures de petits équipements		37 000,00 €		
D-61351 : Location matériels roulant		20 000,00 €		
D-617 : Etudes		20 000,00 €		
TOTAL 011 Charges à caractère générale		77 000,00 €		
D-7391112 : Dégrèvement taxe habitation		6 000,00 €		
TOTAL 014 Atténuations de produits		6 000,00 €		
673 : Annulation titres exercices antérieurs		5 000,00 €		
TOTAL 67 Charges spécifiques		5 000,00 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	88 000,00 €	88 000,00 €		
INVESTISSEMENT				
D-021 : Virement de la section de fonctionnement			88 000,00 €	
TOTAL 021 Virement de la section de fonctionnement			88 000,00 €	
D-202 : Frais urbanisme		50 000,00 €		
TOTAL 20 Immobilisations incorporelles		50 000,00 €		
D-21318 : Constructions autres bâtiments publics	5 000,00 €			
D-21351 : Installations générales	21 000,00 €			
D-2138 : Autres constructions		30 000,00 €		
D-21568 : Autre matériel et outillage		20 000,00 €		
D-21828 : Autres matériels de transports	20 000,00 €			
D-2188 : Autres immobilisations		5 000,00 €		
TOTAL 21 Immobilisations corporelles	46 000,00 €	55 000,00 €		
D-2313 : Construction en cours	120 000,00 €			
D-2315 : Installations en cours	27 000,00 €			
TOTAL 23 Immobilisations en cours	147 000,00 €			
TOTAL INVESTISSEMENT	193 000,00 €	105 000,00 €	88 000,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte la décision modificative n°1 telle qu'annexée.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ ADOPTÉE

☐ REJETÉE

☐ AJOURNÉE

03 – Contrat de ville – Attribution de subventions suite à l'appel à projets « Quartiers d'été 2025 »

Sortie de Madame Hayat OUTAOUKHTALT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le dispositif « Quartiers d'été » qui est reconduit en 2025. Dans le cadre des grandes orientations de la politique de la ville, pourront être encouragées et soutenues des actions qui s'inscrivent dans les axes prioritaires suivants :

Dans le cadre de ces grandes orientations, Monsieur Le Maire explique que pouvaient être encouragées et soutenues des actions mettant en avant les objectifs suivants :

1) Promouvoir le sport

Pourront être soutenues au sein de cet axe les actions visant à :

- Favoriser la pratique sportive et physique des habitants et des jeunes (et notamment des jeunes filles et femmes),
- Amener les habitants des quartiers dans la dynamique des événements sportifs nationaux, comme la coupe du monde féminine de rugby à XV qui aura lieu du 22 août au 27 septembre 2025,
- Organiser des « olympiades » sportives qui peuvent prendre la forme de rencontres, tournois et compétitions sportives inter-quartiers, inter-QPV, intercommunales ou intergénérationnelles.

2) Favoriser l'accès à la culture

Pourront être encouragées au sein de cet axe les actions visant à :

- Sensibiliser les habitants des quartiers à toutes les formes d'expression de la culture (musique, peinture, sculpture, écriture, théâtre, danses, street art, podcast, photographie, etc.),
- Favoriser la démocratisation culturelle par la pratique et les rencontres avec les artistes et les œuvres (visites culturelles, rencontres avec les acteurs de la culture, etc.),
- Organiser des événements culturels et ludiques (concours d'éloquence, dictées géantes, expositions temporaires, ateliers participatifs artistiques, etc.).

3) Respirer, prendre soin de soi, s'amuser et découvrir

Pourront être priorisées au sein de cet axe les actions visant à :

- Sensibiliser à la biodiversité, aux éco-gestes, au recyclage, aux économies d'énergie, à la végétalisation urbaine, à l'économie circulaire,
- Faire découvrir, à travers des sorties « nature » la biodiversité du quartier et des espaces agricoles et naturels environnants,
- Organiser des ateliers de prévention sur l'alimentation,
- Prévenir l'isolement des personnes âgées (ateliers mémoire, pratique sportive, etc.),
- Assurer la mise en place d'ateliers de médiation scientifique ou plus largement visant à éveiller l'esprit critique et la curiosité des jeunes.

4) Saisir les opportunités pour gagner en expérience

Pourront être soutenues au sein de cet axe les actions visant à :

- Favoriser l'insertion professionnelle et l'entrepreneuriat, la découverte du monde économique notamment agricole,
- Accompagner les jeunes dans leurs mobilités (sensibilisation aux déplacements à vélo en ville, accompagnement des jeunes au passage de l'examen du permis de conduire, etc.),

5) Se rencontrer et se retrouver

Pourront être soutenues au sein de cet axe les actions visant à :

- Organiser des animations, activités et rencontres inter-quartiers (repas, ateliers de cuisine, jeux, fêtes etc.),
- Développer des activités intergénérationnelles notamment à l'occasion du 14 juillet pour célébrer la fête nationale ou du 12 août, journée internationale de la jeunesse (initiation au numérique des personnes âgées par des jeunes, activités et rencontres pour partager des récits de vie, etc.),
- Favoriser la rencontre des habitants et des jeunes des quartiers avec les forces de l'ordre et de sécurité civile (activités sportives et citoyennes, activités de prévention et de sécurité routière, etc.),
- Accompagner dans la citoyenneté : rapprocher les habitants et les institutions par l'organisation d'ateliers ludiques sur les valeurs de la République et la Laïcité.

A ce jour, le nombre de dossiers déposés par diverses associations sollicitant la commune est au nombre de 3 dossiers, et parmi ceux-ci, 3 actions sont retenues par la Commune d'Elné pour une attribution de subvention.

Monsieur le Maire propose donc l'attribution suivante :

- Un montant de **300 euros à l'association ALI BASKET** pour l'action intitulée « Stage d'été 2025 »,
- Un montant de **800 euros à l'association SHAM SPECTACLES** pour l'action intitulée « Elné – 2 semaines initiations cirque et magie »,
- Un montant de **300 euros à l'association LES PETITS DEBROUILLARDS** pour l'action intitulée « QE2025 Le Science Tour des Pyrénées s'invitent au cœur du quartier ! ».

Ce qui porte le montant total des subventions allouées sur cette opération à **1.400 euros**.

Discussions :

Pere MANZANARES : association les petits débrouillards « *Es una associacio que desenvolupa animacions culturals que se proposa de venir en un proxí Mercat par fer una animacio.* »

Les petits débrouillards ont été évoqués, j'en profite pour annoncer que c'est une association qui organise beaucoup d'activités sociales culturelles au profit des enfants et ils viendront bénévolement lors du prochain Marché à Elné pour faire une animation dans la rue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ATTRIBUE une subvention d'un montant de **1 400 euros** aux trois associations dans le cadre de l'opération « Quartiers d'été 2025 » au titre de la politique de la ville répartie comme ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et actes utiles en la matière.

DIT que les crédits seront prévus sur le budget de l'exercice en cours.

Scrutin :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ **ADOPTÉE**

☐ **REJETÉE**

☐ **AJOURNÉE**

04 – Contrat de ville – 2ème programmation - Attribution de subventions suite à l'appel à projets de l'année 2025

Retour de Madame Hayat OUTAOUKHTALT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un appel à projets a été lancé courant 2025, au titre de la Politique de la Ville, dans le cadre du Contrat de Ville d'ELNE.

Cet appel à projets est destiné aux acteurs associatifs et autres organismes intervenant en direction des habitants du quartier prioritaire afin de favoriser l'émergence de projets innovants et/ou expérimentaux impactant de manière concrète la vie des habitants du territoire.

A ce jour, 1 dossier supplémentaire est soutenu par la Commune pour une attribution de subvention au titre de la deuxième programmation. Les actions CLAS des écoles Joseph Néo et Françoise Dolto visent à agir pour une meilleure réussite éducative avec les objectifs opérationnels qui sont : mieux accompagner les parcours scolaires et soutenir la fonction parentale.

Monsieur le Maire propose donc l'attribution suivante :

Un montant de **6 720 euros** à l'association **LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT – FEDERATION DEPARTEMENTALE DES PO.** pour l'action intitulée « ELNE CLAS ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ATTRIBUE une subvention d'un montant de **6 720 euros** dans le cadre de l'appel à projets 2025 du Contrat de ville au titre de la deuxième programmation, à l'association la LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT pour l'action « ELNE CLAS ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et actes utiles en la matière.

DIT que les crédits seront prévus sur le budget de l'exercice en cours.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ **ADOPTÉE**

☐ **REJETÉE**

☐ **AJOURNÉE**

05 – Subvention allouée à l'association Point d'Orgue Santa Eularia

Rapporteur : C. NOGUES

L'association Point d'Orgue Santa Eularia a pour projet depuis plusieurs années de faire restaurer l'orgue de la cathédrale Sainte-Eulalie-et-Sainte-Julie.

Ainsi l'association organise des événements culturels (concerts, conférences, collectes) afin de récolter des fonds pour financer la restauration de l'orgue, classé au Monument Historique au titre d'objet.

La municipalité souhaite apporter son concours à ses initiatives, aussi est-il proposé à l'Assemblée de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 1000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 1000€ à l'association Point d'Orgue Santa Eularia ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document afférent ;

PRÉVOIT les crédits suffisants au budget de l'exercice 2025.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ **ADOPTÉE**

☐ **REJETÉE**

☐ **AJOURNÉE**

06 – Signature d’une convention de cadrage avec l’association YUMMY et attribution d’une subvention

Annexe 2 : Convention Yummy signée

Rapporteur : R.M. MATTIANI

Le Conseil Municipal est informé qu’une nouvelle collaboration a été engagée pour l’été 2025 entre l’Association YUMMY et la Commune d’Elne pour la programmation, la coordination et l’organisation du 4^{ème} festival des arts de la rue intitulée « Tous dehors ! » dans le cadre de la Politique de la Ville.

Le projet vise à favoriser l’accès des populations du QPV au spectacle vivant. Il consiste en l’organisation d’un festival de rue qui a eu lieu les 22 et 23 août 2025. La manifestation a investi les places et ruelles de la ville basse et de la ville haute grâce à plusieurs spectacles. Le festival a été précédé par des ateliers de cirque animés par la compagnie « Artisan du cirque ». Les ateliers de création ont lieu en deux temps, au mois d’avril et au mois d’août 2025. La restitution a eu lieu le samedi 23 août 2025 à 18h30.

Cette collaboration prévoit une réflexion partagée sur la programmation et la mise en œuvre du festival, l’association YUMMY apportant toutes ses connaissances en matière de diffusion de spectacle vivant notamment autour des arts de la rue et son expérience d’organisation de manifestations culturelles.

La collaboration prend effet à compter de la date de la signature de la convention jusqu’à la fin du festival « Tous dehors ! ». Une évaluation de cette action sera organisée à l’automne, elle pourra permettre d’envisager de reconduire le festival pour l’été 2026.

Pour mener à bien ce projet, l’Association YUMMY a sollicité des subventions publiques (État, Département, Communauté de Communes).

Comme mentionné dans la convention de cadrage, la commune s’engage à verser une subvention de 9 300 € à l’association Yummy pour la mise en œuvre du festival.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal la signature de la convention de cadrage et l’attribution d’une subvention de 9 300,00 € euros à l’association YUMMY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d’approuver les termes de la convention ci-annexée entre la commune d’Elne et l’association YUMMY pour la mise en œuvre du festival « Tous dehors ! » 2025.

APPROUVE l’attribution d’une subvention de 9 300€ à l’association YUMMY par la Commune d’Elne

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget Culture 2025.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout acte et document en relation avec cette opération et notamment la convention de cadrage ci-annexée.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ ADOPTÉE

☐ REJETÉE

☐ AJOURNÉE

07 – Subvention allouée par solidarité en faveur de la commune de CAMPLONG D’AUDE suite à l’incendie dans l’Aude

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que début août, un incendie d’une intensité exceptionnelle a ravagé le massif des Corbières, ayant parcouru plus de 18 000 hectares. Cet incendie a impacté gravement la zone provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, la municipalité souhaite, à travers monsieur le Maire et le conseil municipal, exprimer toute sa solidarité

envers les habitants, les familles, les agriculteurs et les entrepreneurs touchés de plein fouet par cette tragédie. La commune rend également un hommage appuyé aux forces de sécurité, aux sapeurs-pompiers, aux services de secours, aux bénévoles et aux élus locaux, qui, avec courage et dévouement, ont été mobilisés jour et nuit pour protéger les vies, les biens et leur territoire.

Plus particulièrement, la commune de CAMPLONG D'AUDE, commune de 377 habitants, a fourni les repas aux habitants évacués et aux pompiers sur l'ensemble de la période. Cela a impacté fortement les finances de la commune.

Aussi, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € à cette commune pour alléger la charge qui lui est dévolue.

Discussions :

M. le Maire : La propre délibération concerne comme on dirait en roussillonnais un village gavatx. C'est pour ça que je le dirai en catalan « *Es Tracta de l'incendie de l'estiu passat molt important i excepcional de Corbieres i doncs de 1800 ha afectades pel foc que han impactat una zona important del punt de vista social mediambiental i economica. L'ajuda nostra sera petita per força a través d'un contacta amb el batlle de Camplong, un poble de 377 habitants, el poble s'ha mobilitzat per alimentar bombers tot el temps que eren alli i naturalment representa un cost important i ningú no els ha ajudat. Doncs decidim sobre el pressupost de l'ajuntament un ajut de 1 000€ pel minicipi de Camplong, és la proposta que us faig.* »

J'ai fait cette délibération en catalan pour faire un clin d'œil. Vous savez tous que début août, l'Aude a été touché par un incendie qui a ravagé le massif des Corbières sur plus de 18 000 hectares. Cet incendie a provoqué une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique, et face à ce drame la ville d'Elne souhaite aider la commune de CAMPLONG de l'AUDE. Nous nous sommes interrogés comment aider les sinistrés, et nous ne voulions pas que notre soutien se perde dans une grande masse, et comme la commune de CAMPLONG n'a pas reçu d'aide de l'État pour les frais d'alimentation des pompiers, et que cela pèse sur le budget d'une commune de 377 habitants, nous avons donc décidé d'attribuer une subvention de 1 000€ pour l'alimentation des pompiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCORDE une subvention exceptionnelle à la commune de CAMPLONG D'AUDE afin de participer aux frais de bouche des sapeurs-pompiers et des habitants évacués ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document afférent ;

PRÉVOIT les crédits suffisants au budget de l'exercice 2025.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ ADOPTÉE

☐ REJETÉE

☐ AJOURNÉE

08 – Approbation de la modification n°10 du PLU

Annexe 3.1 : Documents de suivi des modifications

Annexe 3.2.1 : Rapport de présentation

Annexe 3.2.2 : OAP

Annexe 3.2.3 : Règlement

Annexe 3.2.4 : Zonage

Annexe 3.2.5 : Liste des emplacements réservés

Annexe 3.2.6 : 2025ACO69

Rapporteur : R. CASTANIER

Le Conseil Municipal est informé que le projet de modification n°10 du PLU d'Elne a pour objet notamment :

- L'adaptation du règlement graphique par la suppression/réduction d'emplacements réservés.
- L'adaptation du règlement écrit et graphique des secteurs UEa, UEb et UEc pour permettre d'ouvrir les possibilités d'implantation d'activités dans le cas d'une éventuelle cessation de l'actuelle activité économique.
- L'adaptation du règlement écrit de la zone UD.
- L'adaptation des planches graphiques de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de la zone 2AU relative à la Tranche 1 de la ZAC « Las Closes », pour prendre en compte la réalité du site après travaux.
- L'adaptation du règlement écrit de la zone Agricole pour rectifier une erreur matérielle dans la qualification de la zone.

Discussions :

Christelle JIMENEZ : la modification au niveau de la jardinerie incombe quoi ? Est-ce juste l'activité ou la superficie ?

Roland CASTANIER : Cette modification va permettre de rentrer cette zone en activité commerciale générale. C'est-à-dire que tout projet commercial pourra s'implanter dans cette zone, car actuellement, on ne peut utiliser cette zone que pour de la jardinerie. Comme les projets liés à la jardinerie sont bloqués, nous souhaitons le développement de l'activité économique sur Elne grâce à cette modification.

M. le Maire : Cette modification va permettre également de revoir l'implantation du terrain qui débordait de quelques mètres sur une zone agricole. Ainsi l'emprise au sol sera moins importante, et les parkings seront désimperméabilisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la modification n°10 du Plan Local de l'Urbanisme.

PRÉCISE que la présente délibération :

- Sera transmise, avec le dossier joint, à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales dans le cadre de l'exercice de son contrôle de légalité,
- Sera tenue à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,
- Sera affichée pendant un mois en mairie au sein du panneau numérique prévu à cet effet,
- Sera publiée pendant deux mois sur le site internet de la commune,
- Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (rubrique des annonces légales).

DIT que chacune des formalités de publicité ci-dessus mentionnera que le dossier peut être consulté en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture soit le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, sur simple demande, par toute personne intéressée.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ ADOPTÉE

☐ REJETÉE

☐ AJOURNÉE

09 – Acquisition de l'immeuble 3 place Terrus et autorisations de travaux

Annexe 4 : FDP ELNE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la convention pré-opérationnelle signée avec l'EPF Occitanie, la Commune d'ELNE avait délégué à l'Etablissement Public Foncier EPF Occitanie, l'acquisition du bien sis 3 place Terrus dans le cadre du projet de renouvellement urbain du centre ancien.

L'acquisition de cet immeuble par l'EPF Occitanie devait contribuer à reconquérir cette partie de « la ville basse » au droit de la place de la République, à proximité de la Salle Helena, équipement public amené à devenir un moteur de relance de la dynamique urbaine du centre ancien.

Aujourd'hui la Commune souhaiterait agir directement en rachetant le bien afin de lui redonner vie et de contribuer à l'attractivité de la place de la République et des abords. La présence d'un local commercial en rez-de-chaussée surélevé d'un logement, permettrait après réhabilitation, de donner à bail les lieux pour une activité du secteur tertiaire marchand avec logement de fonction.

Pour ce faire, l'EPF Occitanie nous a présenté le 11 août 2025, le détail du calcul de prix de revient dans le cadre d'une cession avant terme de la convention, dont le montant total est fixé à 109 230,64 euros comprenant le coût d'acquisition initial de 93 161,00 euros augmenté des dépenses liées au portage foncier fixées à 13 391,37 euros.

Afin de permettre ce projet, Monsieur le Maire sollicite l'assemblée pour autoriser la Commune à acquérir le bien à son profit, avant l'échéance de la convention au prix de cession de 109 230,64 euros.

Par ailleurs, afin de réaliser les travaux de réhabilitation, il sera nécessaire d'obtenir au préalable les autorisations nécessaires tant au titre du code de l'urbanisme pour toute modification de l'aspect extérieur ou changement de destination, qu'au titre du code de la construction et de l'habitation pour les travaux d'aménagement intérieur concernés par l'accueil du public.

Monsieur le Maire sollicite donc également l'autorisation de l'assemblée pour déposer toute demande en la matière.

Discussions :

Christelle JIMENEZ : Si la personne avait acheté ce local il y a deux ans, aurait-elle pu transformer ce local en habitation ou était-elle obligée de le laisser en local commercial ?

M. le Maire : Nous lui aurions imposé de le garder en local commercial, mais comme ce n'était pas le projet, nous avons préempté pour le garder en local commercial.

Roland CASTANIER : De plus, un logement oblige d'avoir un parking.

Christelle JIMENEZ : Il aurait dû le garder en local commercial en bas ?

M. le Maire : Oui, c'est ce que l'on va faire afin d'éviter que le cœur de village ne perde ses commerces, et de refuser des demandes de permis, nous avons fait des choix stratégiques et préemptons certains locaux commerciaux.

Jacques POIRSON : Malheureusement, c'est vrai que l'activité économique s'est déplacée dans la zone d'activité de « Intermarché ». Il est plus facile de stationner dans cette zone qu'au centre-ville.

M. le Maire : Je ne peux pas obliger les illibériens à consommer dans les commerces du centre-ville. De plus, la configuration de la route nationale ne permet pas l'installation de commerces. A l'époque, j'avais proposé de mettre la place de la république au niveau de la route et faire un parking dessous. Je pense que cela aurait donné un peu de souffle à la route nationale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'acquérir le bien sis 3 place Terrus cadastré AZ n°232 à l'EPF Occitanie afin de réhabiliter le logement et le local commercial existants.

DÉCIDE de fixer le prix d'acquisition à 109 230,64 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en la matière et à déposer toute demande d'autorisation au titre de l'urbanisme et du code de la construction et de l'habitation afin de permettre les travaux nécessaires à la réhabilitation.

DIT que l'acte d'acquisition sera réalisé en l'étude de Maître CALDERON notaire à ELNE.

PRÉCISE que les dépenses nécessaires à l'acquisition et aux travaux sont prévues dans le budget de l'exercice en cours.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ ADOPTÉE

☐ REJETÉE

☐ AJOURNÉE

10 – Vente des parcelles AI n°23, 24 et 25 : précisions sur le projet et sur l'identité de l'acquéreur

Annexe 5 : Courrier de proposition du 20 août 2025

Rapporteur : R. CASTANIER

Il est rappelé à l'assemblée qu'il avait été décidé de céder à Monsieur F.P, ou toute personne pouvant s'y substituer et dont il serait actionnaire, une emprise issue des parcelles AI n°23, 24 et 25, au prix de 50 euros le m², afin de lui permettre de réaliser des terrains de PADEL et vestiaires, un service de petite restauration, un parking perméable et des champs de panneaux photovoltaïques.

Deux éléments nouveaux sont venus modifier le projet initial :

- Le premier concerne l'identité du porteur de projet. En effet, Monsieur F.P nous a fait savoir qu'il était dans l'incapacité financière de réaliser ce projet d'envergure, essentiellement du fait de la baisse du tarif de revente de l'électricité photovoltaïque qui serait produite, qui vient déséquilibrer l'ensemble de l'opération. En conséquence, il a proposé à la Commune un nouvel acquéreur, Monsieur J.B représentant la SCI BP 2018 domiciliée 574, rue Félix Trombe à PERPIGNAN (66 100),
- Le second concerne la définition de l'opération envisagée. En effet, Monsieur J.B souhaiterait réaliser un projet basé exclusivement sur la création d'un complexe plus important, de pratique du PADEL avec aménagement des bureaux. Il n'y aurait donc plus de panneaux photovoltaïques. De même, il n'y aurait plus nécessité de créer deux lots distincts à la vente.

Il est donc proposé à la Commune de maintenir l'acquisition des parties de parcelles cadastrées AI n°23, 24 et 25 pour une emprise de 12 566 m², correspondant au lot n°1 pour réaliser ce projet et ce au prix maintenu à 50 euros le m².

Monsieur le Maire informe qu'un nouveau document de division cadastrale a été réalisé par le géomètre et une déclaration préalable de division DP 066 065 25 A 00158 a été déposée le 7 août 2025 créant 2 lots sur les parcelles AI n°23, 24 et 25 dont le lot n°1 de 12 566 m² (parcelle constructible), objet de la présente.

Au regard de l'intérêt de ce projet participant à la promotion d'un urbanisme dynamique et sportif sur le territoire en complément des actions menées notamment sur le site de l'espace Salitar en matière d'équipement sportif, mais aussi au regard de la manne financière qu'il représente pour la Commune, il est proposé au conseil municipal d'accepter les modifications de la proposition initiale.

Discussions :

Christelle JIMENEZ : Excusez-moi, si j'ai bien compris cette deuxième personne est en capacité de faire le même projet sans les panneaux photovoltaïques.

M. le Maire : Exactement.

Christelle JIMENEZ : Cette personne a une capacité financière plus importante ?

M. le Maire : Oui, c'est un des plus gros promoteurs de terrain de PADEL en France.

Christelle JIMENEZ : Est-il dans la même configuration, a-t-il déjà fait un autre programme de ce style ?

M. le Maire : Il en a fait beaucoup en France.

Christelle JIMENEZ : Cela fera une association sportive supplémentaire sur la ville ?

M. le Maire : Non, il peut y avoir des joueurs de PADEL qui montent une association, mais ce n'est pas l'association qui construit.

Christelle JIMENEZ : Je me doute qu'avec ce budget une association ne peut pas réaliser ce projet, mais savoir si elle pourrait en bénéficier.

M. le Maire : Si j'étais le promoteur de ce projet, j'accompagnerai de toutes mes forces la création d'une association de joueurs de PADEL afin que cela génère des clients. Parce que c'est un marché, tu payes pour jouer au PADEL. Ce ne sera pas un pavillon municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE du changement d'acquéreur de l'emprise issue des parcelles cadastrées AI n°23, 24 et 25 ainsi que du changement de la définition du projet désormais exclusivement à vocation de complexe dédié à la pratique du PADEL avec aménagement de bureaux et petite restauration.

DÉCIDE en conséquence, de céder l'emprise de 12 566 m² issue des parcelles cadastrées AS n°23, 24 et 25 formants le lot n°1 suite à la déclaration de division, au prix de 50 euros le m², à la SCI BP 2018 sise 574, rue Félix Trombe à PERPIGNAN (66 100), représentée par Monsieur J.B.

PRÉCISE que le notaire de l'acquéreur sera Maître Jean-Charles GOUVERNAIRE, notaire à Millas.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir avec ladite SCI.

PRÉCISE que tous les termes de la délibération du 19 mars 2025, non contraires à la présente, demeurent applicable

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ **ADOPTÉE**

☐ **REJETÉE**

☐ **AJOURNÉE**

11 – Travaux de restauration de la Maternité Suisse d'Elne – Phases 1 & 2 – Demande de subventions

Rapporteur : R.M. MATTIANI

La commune d'Elne a engagé, depuis 2023, un programme pluriannuel de sauvegarde et de valorisation de la Maternité Suisse, site classé au titre des Monuments Historiques.

Une phase préalable de travaux d'urgence, réalisée en 2023, a permis de sécuriser l'édifice.

Dans la continuité de cette démarche, une étude de maîtrise d'œuvre complète a été confiée à l'agence AEDIFICIO, architecte du patrimoine. Cette mission a abouti à la définition d'un programme prioritaire de travaux composé de deux phases, à lancer au plus tôt.

La teneur des travaux d'urgence de ces phases 1 et 2 porte essentiellement sur :

- Pour la phase 1 :
 - La mise en place des échafaudages intérieurs,
 - La mise en place des portiques d'étalement intérieurs et de leur habillage,
 - La mise en place d'une sapine d'accès à la couverture,
 - La mise en place d'échafaudages extérieurs et intérieurs au niveau de la verrière pour diagnostic exhaustif.
- Pour la phase 2 :
 - La réfection de la couverture et de l'étanchéité,
 - La restauration des acrotères, de la corniche et du chéneau,
 - La restauration de la verrière et de sa couverture.

Ce projet, validé techniquement par les services de l'État (DRAC), fait l'objet de la présente demande de subvention dans le cadre des crédits mobilisables au titre du patrimoine protégé.

Le plan prévisionnel de financement de ces deux phases de travaux serait le suivant :

Financier	Montant H.T.	%
DRAC (sollicité)	680 710,99 €	50 %
Région Occitanie (engagée)	204 213,30 €	15 %
Département des Pyrénées-Orientales (engagé)	204 213,30 €	15 %
Commune d'Elne (autofinancement)	272 284,39 €	20 %
TOTAL	1 361 421,98 €	100 %

CONSIDÉRANT l'intérêt que présente la mise en sécurité et la restauration de ce lieu emblématique « Maternité Suisse d'Elne », en sus de celui de préserver, entretenir et réhabiliter le patrimoine de la ville s'inscrivant naturellement au sein du patrimoine du département des Pyrénées-Orientales mais aussi dans un espace transfrontalier plus vaste,

CONSIDÉRANT que ce haut lieu mémoriel est source par ailleurs de recettes importantes pour la collectivité mais aussi pour l'ensemble du territoire sur le plan économique, touristique, et qu'il vise à renforcer la dimension économique des activités culturelles et touristiques,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver le programme des travaux de restauration phases 1 et 2 pour un montant de 1 361 421,98 € H.T. ainsi que le plan de financement présenté pour les travaux de restauration de la réhabilitation de la Maternité Suisse d'Elne – phases 1 & 2 – travaux de sécurisation d'urgence» et, afin d'alléger la charge financière de la collectivité, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide de la Région Occitanie-Pyrénées- Méditerranée, du Département des Pyrénées-Orientales et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre de l'exercice 2025.

Discussions :

Jacques POIRSON : M. le maire, je pense c'est un achat sentimental, car vous êtes un enfant de la Retirada et c'est vrai que je pense que vous vous êtes fait avoir sur l'achat. C'est vrai que c'est un beau monument, mais je pense qu'on s'est fait flouer quand on l'a acheté. Je le pense franchement. Je pense qu'il ne valait pas le prix auquel vous l'avez acheté.

M. le Maire : Malgré toute l'amitié que je te porte, c'est une catastrophe ce que tu viens de dire et c'est une ânerie. Je pense qu'aujourd'hui la ville d'Elne ne serait pas la ville d'Elne sans la maternité, comme elle ne serait pas la ville d'Elne sans le cloître et la cathédrale. Elne est connue dans le monde entier plus pour la maternité, suffit de se rendre en Catalogne.

Jacques POIRSON : Ce n'est pas vrai. Elne est plus connu pour son cloître.

M. le Maire : Non, pas du tout, tu n'as pas les chiffres en tête. La fréquentation du cloître a commencé à remonter quand la maternité a été ouverte au public. Comme tu es élu, nous pouvons te communiquer les chiffres. Imaginons que ce lieu soit habité par un particulier avec juste un petit panneau au bord de la route « Ici ont été sauvés 600 enfants juifs et espagnols de la mort ». Cela aurait été dramatique de laisser passer ça. Puis, le fait que je sois petit-fils de la Retirada n'a rien à voir, c'est un choix politique. C'est un des choix pour lequel je suis le plus fier, et je suis heureux qu'une majorité d'élus m'aient suivi. Dernière erreur, nous nous ne sommes pas fait flouer, la maternité a été estimée à 980 000€ et nous l'avons achetée à un million d'euros. Elle a fonctionné et accueilli du public pendant 20 ans, les seuls travaux que nous avons dû réaliser, sont ceux imposés par la DRAC. En effet, nous avons dû faire un ascenseur dans une cage en béton armé qui a fragilisé la structure du bâtiment. De plus, les périodes de sécheresse, que nous subissons depuis plusieurs années, ont également fragilisé le bâtiment. Et je suis très en colère parce que tu fais une allusion qui touche François Charpentier. Tu peux penser que cela a été une erreur de l'acheter, mais dire que le vendeur nous a floués, Non.

Jacques POIRSON : Je peux dire ce que je pense.

M. le Maire : Mais dire qu'on s'est fait flouer c'est une affirmation mensongère, dire que j'ai fait ce choix parce que je suis un petit de la Retirada c'est une affirmation mensongère. J'aurais été le fils du pape de Rome, je l'aurais achetée quand même, parce qu'il fallait le faire à ce moment-là et je crois qu'on a bien fait de le faire.

Pere MANZANARES : « *Troble lamentable questionar encara avui la compra de la maternitat i dir que la compra va ser una cosa cara.* »

Je trouve cela lamentable que l'on puisse encore de nos jours questionner l'achat de cette maternité. Deuxième chose, vous avez dit M. Poirson que la ville avait été flouée par un achat excessif, et que c'était une somme exorbitante par rapport à son estimation réelle, c'est ce que vous avez affirmé. Je veux rappeler et M. le Maire me le confirme que lors de la proposition de vente de M. Charpentier du château, un acquéreur américain c'était avancé, et avait proposé un prix bien supérieur à ce que la ville l'a acheté. Donc M. Charpentier a eu l'intelligence et l'humanité par rapport à ce que représentait ce château, de renoncer à vendre plus cher et le vendre à la ville d'Elne. Donc, personne n'a été floué, le seul avoir été floué peut-être c'est encore M. Charpentier et en aucune façon la ville d'Elne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte le plan de financement prévisionnel tel que présenté pour les travaux de restauration d'urgence de la Maternité Suisse d'Elne pour un coût estimé de 1 361 421,98 euros H.T., soit 1 633 706,37 euros T.T.C.

SOLLICITE la Direction des Affaires Culturelles Occitanie (DRAC) au titre du classement M.H. – Exercice 2025, à hauteur de 50 % du montant total H.T. du programme des travaux – phases 1 & 2 « travaux de sécurisation d'urgence ».

SOLLICITE le Conseil Départemental au titre de la solidarité territoriale – Exercice 2025, à hauteur de 15 % du montant total H.T. du programme des travaux – phases 1 & 2 « travaux de sécurisation d'urgence ».

SOLLICITE la Région Occitanie-Pyrénées- Méditerranée au titre de la valorisation et de la sauvegarde du patrimoine protégé – Exercice 2025, à hauteur de 15 % du montant total H.T. du programme des travaux – phases 1 & 2 « travaux de sécurisation d'urgence ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à déposer toute demande de financement afférente à cette délibération.

DIT que les crédits seront prévus sur le budget de l'exercice 2025 et suivant.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ ADOPTÉE

☐ REJETÉE

☐ AJOURNÉE

12 – Subvention OPAH - Travaux lourds – 32 Route Nationale

Annexe 6 : Commission

Sortie de Madame Hayat OUTAOUKHTALT

Rapporteur : R. CASTANIER

Il est rappelé à l'assemblée que l'Opération d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) de droit commun multisites, sur le territoire de la Communauté de Communes des Albères de la Côte Vermeille et de l'Illibérès, permet d'octroyer des aides aux particuliers sous deux formes :

- un accompagnement par un bureau d'études spécialisé, de l'incitation à la réalisation des travaux,
- une aide financière.

Afin d'en définir les modalités d'attribution, un règlement a été mis en place. Il a pour objectif de fixer les conditions de recevabilité des dossiers, les modes de calculs des aides ainsi que les modalités d'attributions. Conformément au règlement applicable, pour chaque dossier, la subvention est validée par les financeurs après avis du comité de pilotage technique est réservée, pour une durée de trois ans à compter de la date d'un accord écrit adresser au propriétaire. Le paiement de la subvention s'effectuera après vérification du parfait achèvement des travaux par le bureau d'études URBANIS en charge de l'OPAH, et délivrance par ce même bureau de la fiche de visite de conformité de fin de chantier.

A ce jour, une nouvelle demande doit être étudiée par l'assemblée suite à la Commission de pilotage et d'attribution des aides du 07 juillet 2025. Elle concerne le paiement d'une subvention après travaux, présentée par la SCI Rives Corp propriétaire d'une maison située 32 Route Nationale à ELNE pour des travaux lourds d'un montant total de 96 306,00 euros H.T. soit 104 001,00 euros TTC et pour laquelle une aide de la Commune d'un montant de 2 500,00 euros pourrait être attribuée.

Au regard des éléments sus exposés et eu égard à l'avis favorable de la Commission intercommunale du 07 juillet 2025, Monsieur le Maire propose à son Conseil Municipal de retenir les montants proposés. Pour ce faire il demande à l'assemblée de se motiver en la matière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ATTRIBUE une aide financière d'un montant de 2 500,00 euros à la SCI Rives Corp, propriétaire bailleur demeurant 13 avenue Marie Curie, ZAI Aigues Vives à Elné propriétaire d'une maison située 32, Route Nationale à ELNE venant de réaliser des travaux lourds d'un montant total de 96 306,00 euros H.T. soit 104 001,00 euros TTC, et ce dans le cadre de la mise en œuvre de l'O.P.A.H.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et actes afférents à la présente délibération.

PRÉVOIT les crédits au budget de l'exercice en cours.

Scrutin :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ ADOPTÉE

☐ REJETÉE

☐ AJOURNÉE

13 – Subvention OPAH - Travaux lourds – 10, Place Louis Blanc

Annexe 7 : Commission

Retour de Madame Hayat OUTAOUKHTALT

Rapporteur : R. CASTANIER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'Opération d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) de droit commun multisites, sur le territoire de la Communauté de Communes des Albères de la Côte Vermeille et de l'Illobérès, permet d'octroyer des aides aux particuliers sous deux formes :

- un accompagnement par un bureau d'études spécialisé, de l'incitation à la réalisation des travaux,
- une aide financière.

Afin d'en définir les modalités d'attribution, un règlement a été mis en place. Il a pour objectif de fixer les conditions de recevabilité des dossiers, les modes de calculs des aides ainsi que les modalités d'attributions. Conformément au règlement applicable, pour chaque dossier, la subvention est validée par les financeurs après avis du comité de pilotage technique est réservée, pour une durée de trois ans à compter de la date d'un accord écrit adresser au propriétaire. Le paiement de la subvention s'effectuera après vérification du parfait achèvement des travaux par le bureau d'études URBANIS en charge de l'OPAH, et délivrance par ce même bureau de la fiche de visite de conformité de fin de chantier.

A ce jour, une nouvelle demande doit être étudiée par l'assemblée suite à la Commission de pilotage et d'attribution des aides du 07 juillet 2025. Elle concerne le paiement d'une subvention après travaux, présentée par de Madame BOERKEY Jeanne propriétaire d'une maison située 10, Place Louis Blanc à ELNE pour des travaux lourds d'un montant total de 68 216,00 euros H.T. soit 73 049,00 euros TTC et pour laquelle une aide de la Commune d'un montant de 6 500,00 euros pourrait être attribuée.

Au regard des éléments sus exposés et eu égard à l'avis favorable de la Commission intercommunale du 07 juillet 2025, Monsieur le Maire propose à son Conseil Municipal de retenir les montants proposés. Pour ce faire il demande à l'assemblée de se motiver en la matière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ATTRIBUE une aide financière d'un montant de 6 500,00 euros à Madame BOERKEY Jeanne propriétaire occupant d'une maison située 10, Place Louis Blanc à ELNE venant de réaliser des travaux lourds d'un montant total de 68 216,00 euros H.T. soit 73 049,00 euros TTC, et ce dans le cadre de la mise en œuvre de l'O.P.A.H.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et actes afférents à la présente délibération.

PRÉVOIT les crédits au budget de l'exercice en cours.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ **ADOPTÉE**

☐ **REJETÉE**

☐ **AJOURNÉE**

14 – Subvention OPAH - Travaux lourds – 9 bis, Rue d'Isly

Annexe 8.1 : Notification

Annexe 8.2 : Récap devis

Rapporteur : R. CASTANIER

Il est rappelé à l'assemblée que l'Opération d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) de droit commun multisites, sur le territoire de la Communauté de Communes des Albères de la Côte Vermeille et de l'Illobérès, permet d'octroyer des aides aux particuliers sous deux formes :

- un accompagnement par un bureau d'études spécialisé, de l'incitation à la réalisation des travaux,
- une aide financière.

Afin d'en définir les modalités d'attribution, un règlement a été mis en place. Il a pour objectif de fixer les conditions de recevabilité des dossiers, les modes de calculs des aides ainsi que les modalités d'attributions. Conformément au règlement applicable, pour chaque dossier, la subvention est validée par les financeurs après avis du comité de pilotage technique est réservée, pour une durée de trois ans à compter de la date d'un accord écrit adresser au propriétaire. Le paiement de la subvention s'effectuera après vérification du parfait achèvement des travaux par le bureau d'études URBANIS en charge de l'OPAH, et délivrance par ce même bureau de la fiche de visite de conformité de fin de chantier.

A ce jour, une nouvelle demande doit être étudiée par l'assemblée suite à la Commission de pilotage et d'attribution des aides du 07 juillet 2025. Elle concerne le paiement d'une subvention après travaux, présentée par de Madame ROLLAND Amélie propriétaire d'une maison située 9 bis, Rue d'Isly à ELNE pour des travaux lourds d'un montant total de 64 016,99 euros H.T. soit 70 115,85 euros TTC et pour laquelle une aide de la Commune d'un montant de 6 500,00 euros pourrait être attribuée.

Au regard des éléments sus exposés et eu égard à l'avis favorable de la Commission intercommunale du 07 juillet 2025, Monsieur le Maire propose à son Conseil Municipal de retenir les montants proposés. Pour ce faire il demande à l'assemblée de se motiver en la matière

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ATTRIBUE une aide financière d'un montant de 6 500,00 euros à Madame ROLLAND Amélie propriétaire occupant demeurant 9 bis, Rue d'Isly à Elne propriétaire d'une maison située 9 bis, Rue d'Isly à ELNE venant de réaliser des travaux lourds d'un montant total de 64 016,99 euros H.T. soit 70 115,85 euros TTC, et ce dans le cadre de la mise en œuvre de l'O.P.A.H.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et actes afférents à la présente délibération.

PRÉVOIT les crédits au budget de l'exercice en cours.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ ADOPTÉE

☐ REJETÉE

☐ AJOURNÉE

15 – Attribution du marché de fourniture de carburants avec prestation de péage autoroutier et fourniture de combustible

Rapporteur : J. FAJULA

En préambule, il est rappelé à l'assemblée que l'accord cadre FOU2401 concernant la fourniture de carburant en station et péage autoroutier par cartes accréditatives, a dû être résilié au motif d'intérêt général, suite à un recours gracieux des services de l'Etat du fait de l'absence d'un seuil maximum obligatoire. Cette décision a été prise avec effet différé au 30 septembre 2025 afin de laisser le temps d'une nouvelle consultation avec fixation d'un montant maximum. Il rappelle de même, qu'un contrat de fourniture de Gazole non routier a été signé le 3 mars 2025, avec l'entreprise Comptoir Energie Catalane, pour une période d'un an suite à la cessation d'activité de l'entreprise Costa et fils, titulaire du précédent marché et dans l'attente d'une nouvelle consultation pour un nouvel accord-cadre.

En conséquence et afin d'assurer la continuité du service, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un marché de fourniture de carburants avec prestation de péage autoroutier et fourniture de combustible a été lancé selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, afin de répondre aux besoins des véhicules municipaux. Ce marché a été lancé sous forme d'un accord-cadre composé de deux lots :

- Lot 1 : fourniture de carburants, Gazole/essence, au point de livraison et prestation de péage par cartes accréditatives,
- Lot 2 : fourniture de combustible, Gazole non routier (GNR) par retrait, au point de distribution du fournisseur.

Cet accord cadre a été lancé pour une période initiale de 2 ans sans minimum et avec un maximum fixé à 260 000 euros H.T. soit 130 000 euros H.T. par an, décomposé comme suit :

- 100 000,00 € HT pour le lot 1,
- 30 000,00 € HT pour le lot 2.

Les montants étant identiques pour la période de reconduction de deux ans, le seuil maximum pour toute la durée du marché a été porté à 520 000,00 € HT (toutes prestations confondues).

Un avis d'appel public à concurrence a été publié sur le site BOAMP le 29 juillet 2025 et sur la plateforme Adullact. La date limite de remise des offres a été fixée au 1^{er} septembre 2025 à 17h00.

Suite à la CAO réunie les 4 et 10 septembre 2025 et au vu du Rapport d'Analyse des Offres présenté, la commission a émis les propositions suivantes :

- Attribution du lot 1 (fourniture de carburants, Gazole/essence, au point de livraison et prestation de péage par cartes accréditives) à l'entreprise DYNEFF SAS, domiciliée 1300, avenue Albert Einstein, 34 000 MONTPELLIER,
- Déclaration du lot 2 infructueux (fourniture de combustible, Gazole non routier (GNR) par retrait, au point de distribution du fournisseur), du fait de l'absence d'offre lors de l'ouverture des plis, le 4 septembre 2025.

Il y a donc lieu à présent de soumettre à l'assemblée, la décision d'attribution du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE du résultat de l'appel d'offres du marché de fournitures de carburants avec prestation de péage autoroutier et fourniture de combustible FOU2502.

DÉCIDE d'attribuer le lot n°1 (fourniture de carburants, Gazole/essence, au point de livraison et prestation de péage par cartes accréditives) à l'entreprise DYNEFF SAS, domiciliée 1300, avenue Albert Einstein, 34 000 MONTPELLIER, comme mentionné dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Rabais Consenté en euros
SUPERCARBURANT SANS PLOMB OCTANE 95	0.065 euros
GAZOLE	0.065 euros

DÉCIDE de déclarer infructueux le lot n°2 (fourniture de combustible, Gazole non routier (GNR) par retrait, au point de distribution du fournisseur), au vu de l'ouverture des plis du 4 septembre 2025, pour laquelle aucune offre n'a été remise.

PRÉCISE qu'une nouvelle consultation sera relancée pour le lot n°2 et fera l'objet d'une délibération ultérieure d'attribution.

DIT que les dépenses liées à l'exécution du marché de fournitures, sont prévues sur le budget de l'exercice en cours et suivant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise DYNEFF pour le lot 1 ainsi que toute pièce afférente au dossier du marché sus visé.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ ADOPTÉE

☐ REJETÉE

☐ AJOURNÉE

16 – Complexe sportif – Attribution du marché de rénovation du système de filtration de la piscine

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un marché de travaux décomposé en seize lots a été lancé selon une procédure adaptée ouverte en application des articles L.2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique afin de permettre la rénovation énergétique du complexe sportif sis avenue Paul Reig à ELNE.

Tous les lots ont pu être attribués suite à délibération du Conseil Municipal du 4 août 2025 excepté le lot 16 qui a été déclaré sans suite, en application des articles R.2185-1 et R.2185-2 du code de la commande publique, en raison d'un manque de

précision concernant les prestations liées aux tranchées des réseaux, dévolues à ce lot, dans le CCTP, rendant impossible la poursuite de toute l'opération.

En conséquence, une nouvelle consultation pour un marché de rénovation du système de filtration de la piscine a été relancée le 1^{er} août 2025 (plateforme Adullact et BOAMP) avec date limite de remise des offres fixée au 25 août 2025 à 17h00.

Suite à la CAO réunie les 28 août et 4 septembre 2025 et au vu du Rapport d'Analyse des Offres présenté, la commission a émis un avis favorable sur l'attribution du marché à l'entreprise SARL AQUATECHNIQUE sise, 51 rue Latecoere - ZA Torremila - 66000 PERPIGNAN pour un montant de 197 446,06 Euros H.T. soit 236 935,27 euros T.T.C.

Tout comme le conseil municipal s'est prononcé le 4 août 2025 pour les lots 1 à 15 de l'opération de rénovation énergétique du complexe sportif, Il y a donc lieu à présent de soumettre à l'assemblée, l'attribution du marché pour la prestation de rénovation du système de filtration de la piscine municipale qui sera intégré à l'opération globale.

Il est donc proposé d'attribuer le marché à l'entreprise SARL AQUATECHNIQUE sise, 51 rue Latecoere - ZA Torremila - 66000 PERPIGNAN ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 197 446,06 Euros H.T. soit 236 935,27 euros T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE du résultat de l'appel d'offres.

DÉCIDE d'attribuer le marché de travaux rénovation du système de filtration de la piscine municipale à l'entreprise SARL AQUATECHNIQUE sise, 51 rue Latecoere - ZA Torremila - 66000 PERPIGNAN ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 197 446,06 Euros H.T. soit 236 935,27 euros T.T.C.

DIT que les dépenses liées à l'exécution de cette prestation sont prévues dans l'opération de rénovation énergétique du complexe sportif sur le budget de l'exercice en cours et suivant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de rénovation du système de filtration de la piscine municipale avec l'entreprise suscitée.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ **ADOPTÉE**

☐ **REJETÉE**

☐ **AJOURNÉE**

17 – Demande de plants à la pépinière départementale pour l'année 2025-2026

Annexe 9.1 : Plan du PLU

Annexe 9.2 : Projet d'embellissement

Rapporteur : A. TRIVES

Il est rappelé à l'Assemblée que chaque année il est opportun de solliciter le Département des Pyrénées-Orientales, dans le cadre de l'octroi de plants d'arbres et d'arbustes.

En effet cette politique de soutien par l'intermédiaire de la pépinière départementale, permet la mise en valeur de nos espaces publics et contribue donc à améliorer le cadre de vie des Illibériens.

De même, en matière de Développement durable, la plantation d'arbres enrichit le patrimoine naturel de la commune et participe à la lutte contre le réchauffement climatique.

Cette aide s'inscrit donc tout à fait dans la démarche générale de la Commune basée sur la Ville Perméable, Verte et Active notamment en matière de qualité et d'amélioration du bien-être urbain, en garantissant des plantations régulières en pleine terre.

Pour l'année 2025/2026, les objectifs seront les suivants :

- réussir à accroître la surface des espaces verts de la ville nonobstant la pénurie d'eau, en testant de nouvelles essences adaptées au changement climatique,

- créer à terme des îlots de fraîcheurs et itinéraires de promenades ombragés
- combler les manques et remplacer les sujets malades sur les grands axes de la ville
- faire revenir la biodiversité dans la ville
- régénérer le sol, augmenter sa perméabilité et sa capacité à retenir les eaux
- stocker du carbone
- sensibiliser le grand public en insistant notamment sur les plantations comestibles

Les sites suivants ont été choisis :

Le secteur des bassins d'orage (zone tampon paysagère entre les quartiers de « Las Trilles » et « Las Close ») : de nouvelles plantations sont prévues dans cette coulée verte existante, sur un parcours de plus de 2 km, afin d'en faire à terme un espace remarquable de biodiversité en ville.

Les plantations seront les suivantes :

- 20 arbres à perruque Pourpre
- 20 arbres à soie
- 10 brachychiton à feuilles de peuplier
- 10 charme commun
- 10 chênes liège
- 10 chêne pubescent
- 10 chêne rouge d'Amérique
- 10 chêne vert
- 20 érable champêtre
- 20 érable champêtre
- 10 faux poivrier
- 30 abélia à grandes feuilles
- 5 arbres à faisan
- 5 arbre corail
- 5 aubépines des Indes
- 10 cistes à feuilles de laurier
- 10 cistes cotonneux

Sur le parking de l'ancien Boulodrome : Le site du boulodrome vient très récemment d'être transformé en parking public. En complément des plantations sur les zones de stationnements, il est prévu les plantations suivantes :

- 20 gattiliers
- 30 lauriers sauce
- 20 lilas de Perse
- 20 micocouliers de Provence
- 10 mimosas quatre saisons
- 10 mûriers noir
- 10 mûriers platane

Sur la rue des Platanes : Cette dernière venant d'être réaménagée, avec pistes cyclables et continuité piétonne, des plantations viendront compléter le volet paysager pour des itinéraires ombragés :

- 3 noisetiers
- 3 oliviers
- 20 saule pleureur
- 10 savonnières de chine
- 10 sorbiers des oiseaux
- 5 tamaris de France
- 5 tilleuls à grandes feuilles

Sur la Rue du Groupe : Suite à son réaménagement, les plantations suivantes seront prévues :

- 5 arbres à faisan
- 5 arbre corail
- 5 aubépines des Indes

- 10 cistes à feuilles de laurier
- 10 cistes cotonneux

Boulevard Louis Aragon et dans la continuité du boulevard Paul LANGEVIN : Cet axe majeur de circulation de la ville nécessite de nouvelles plantations d'alignement pour en améliorer l'ombrage ;

Les plantations seront les suivantes :

- 20 cistes de Montpellier
- 20 cognassiers du Japon
- 10 goyaviers du Brésil
- 10 hibiscus de Syrie
- 10 lilas commun
- 40 myrtes tarentina

Le Cloître : le jardin de ce site historique et religieux, ayant fortement souffert de la sécheresse, nécessite de nouvelles plantations pour son embellissement.

Les plantations seront les suivantes :

- 30 pistachiers lentisque
- 10 pittospore de Chine
- 10 potentille arbustive
- 10 rince bouteille jaune érigé
- 10 rince bouteille jaune évasé
- 10 rince bouteille rouge
- 10 rince bouteille violacée

L'avenue du Général de Gaulle : Cet axe majeur de circulation de la ville nécessite de nouvelles plantations d'alignement pour en améliorer l'ombrage.

Les plantations seront les suivantes :

- 20 romarin arbustif
- 10 troène commun
- 20 romarin rampant
- 10 cataires
- 20 gaura de lindheimer
- 20 germandrée petit chêne
- 20 lantanas camara X orange Carpet
- 10 lantaniers de Sellow blanc

Le Marché de gros : ce site a fait l'objet d'un projet décroutage et plantations d'alignement de 100 arbres. L'effort doit se poursuivre en termes de plantations pour en faire un lieu de rencontre des illibériens, parc public symbole de la nature en ville

Les plantations seront les suivantes :

- 20 lavande officinale
- 20 lavande officinale blanche
- 10 myrte commune
- 10 sauges de Jérusalem jaune
- 10 sauges de Jérusalem rose
- 10 sauges petites feuilles rouge
- 10 sauges petites feuilles rouge/blanche
- 10 sauges petites feuilles violette
- 7 noisetiers
- 7 oliviers
- 5 tamaris de France
- 5 tilleuls à grandes feuilles

Entrée Nord de la Ville, coté collège le long de la piste cyclable : il est prévu sur ce secteur d'augmenter l'image verte de cette entrée de ville.

Les plantations seront les suivantes :

- 10 spirée bleue
- 10 spirée bleue de clandon
- 10 arbres aux quarante écus
- 10 cèdres de l'Atlas
- 10 cyprès de Provence
- 10 pins à crochets
- 10 pins d'Alep
- 10 pins noir d'Autriche
- 10 thuyas de Chine

Un dossier technique de demandes de plants vient donc d'être réalisé.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune, comme chaque année, s'engage à gérer ces espaces verts, sans recourir à des produits nocifs pour la santé et la qualité de l'eau et ce, dans le respect du label « terre saine » obtenu par la Commune dans le cadre de la démarche « zéro phyto ».

Il demande donc à l'assemblée de se motiver en la matière.

Discussions :

André TRIVES : Nous sommes en ce moment dans un film où Elne est citée en exemple, et qui va être diffusé dans toutes les villes de France, ainsi que sur les grandes chaînes publiques françaises. Il y a aussi un livre où l'on présente l'action de la ville d'Elne. Vous trouverez également dans ce livre, les plus grands botanistes français, les plus grands ingénieurs agronomes français qui ont des renommées mondiales. Cela signifie que le travail que nous faisons est reconnu et que l'on va dans le bon sens, même si parfois nous ne sommes pas compris. Je pense qu'après avoir subi 2 à 3 ans de sécheresse, qui ont impacté l'ensemble de la profession agricole, mais aussi d'autres professions comme les pépinières qui ont suivi indirectement l'effet de la sécheresse. Je pense qu'aujourd'hui toutes les villes de France et surtout du bassin méditerranéen devraient rentrer dans une logique de ville éponge

M. le Maire : Je vous recommande d'acheter ce livre sur internet.

André TRIVES : Je ne sais pas si nous allons recevoir des exemplaires, mais on pourra diffuser le film au cinéma d'ici peu je pense.

M. le Maire : Il y a un gros chapitre sur le travail que nous avons fait à Elne avec les citoyens et Elne Ville Jardin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de solliciter auprès du département des Pyrénées-Orientales l'attribution gratuite des plantations d'essences arbustives et arborées selon le dossier présenté comprenant notamment la liste des plantations.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document dans le cadre de ce dossier.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ ADOPTÉE

☐ REJETÉE

☐ AJOURNÉE

18 – Modification de quotité horaire de 4 emplois non-permanents liés à un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur la Maire informe l'assemblée que 4 emplois à temps non permanents créés dans le grade d'adjoint technique contractuel à temps non complet ne correspondent plus aux besoins de la collectivité et qu'il est donc nécessaire de les transformer en poste à temps complet afin de pouvoir répondre au pic d'activité des services techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de transformer à compter du 01/07/2025, 4 postes d'agent contractuel à temps non complet en 4 postes d'agent contractuel à temps complet :

Filière	Cadre d'emplois	Quotité antérieure	Quotité modifiée	Effectif	Article	Date de prise d'effet
Technique	Adjoint technique	30/35	35/35	2	L.332-23-1°	01/07/2025
Technique	Adjoint technique	17,5/35	35/35	2	L.332-23-1°	01/07/2025

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ ADOPTÉE

☐ REJETÉE

☐ AJOURNÉE

19 – Modification de quotité horaire de 6 emplois non-permanents liés à un accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur la Maire informe l'assemblée que 6 emplois non permanents créés dans le grade d'adjoint technique contractuel à temps non complet ne correspondent pas aux besoins actuels de la collectivité pendant la saison estivale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE la modification d'emplois non-permanents tel que suit :

Filière	Cadre d'emplois	Quotité antérieure	Quotité modifiée	Effectif	Date de prise d'effet
Technique	Adjoint technique	30/35	35/35	3	01/07/2025
Technique	Adjoint technique	17,5/35	35/35	3	01/07/2025

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ ADOPTÉE

☐ REJETÉE

☐ AJOURNÉE

20 – Création d'un emploi non-permanent lié à un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur la Maire informe l'assemblée qu'il convient de créer un poste à temps non complet sur emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité (article L.332-23-1°) d'une durée maximum de 12 mois pendant une même période de 18 mois, afin de renforcer l'équipe chargée de la surveillance du parking de la plage du bocal du tec.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE la création d'un poste d'adjoint technique contractuel pour l'année 2025 tel que suit :

Filière	Cadre d'emplois	Quotité antérieure	Effectif	Date de prise d'effet
Technique	Adjoint technique	20/35	1	01/07/2025

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ ADOPTÉE

☐ REJETÉE

☐ AJOURNÉE

21 – Modification de quotité horaire de 2 emplois non-permanents liés à un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur la Maire informe l'assemblée qu'il convient de transformer 2 postes d'agents contractuels à temps non-complet en poste d'agents contractuels à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du pôle culture, patrimoine, animation, catalinité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE la modification d'emplois non-permanents tel que suit :

Filière	Cadre d'emplois	Quotité antérieure	Quotité modifiée	Effectif	Date de prise d'effet
Animation	Adjoint territorial d'animation	17,5/35	35/35	2	01/07/2025

22 – Constitution d'un groupement de commandes pour la mise en place d'un régime de protection sociale complémentaire en prévoyance

Rapporteur : Monsieur le Maire

En 2019, La Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérès (CC-ACVI) a initié un groupement de commandes pour la mise en place d'un régime de protection sociale complémentaire en prévoyance pour l'ensemble du personnel (titulaires, stagiaires, contractuels de droit privé et public...).

Ce contrat collectif à adhésion facultative a permis le versement à minima, au personnel adhérent, d'un complément de rémunération en cas d'indisponibilité physique liée à une incapacité temporaire de travail dès lors qu'il y a eu passage à demi-traitement.

Cette démarche a permis d'instaurer une politique sociale favorable aux agents, par une aide financière face aux aléas de la vie, maintenant ainsi le niveau de vie et celui de la famille de l'agent/salarié dans un contexte social et économique difficile.

Ce groupement arrive à échéance après six années d'exécution, le 31.12.2025.

Conformément aux dispositions des décrets n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022, il est proposé au Conseil Municipal de relancer la mise en place d'un régime de protection sociale complémentaire en prévoyance pour l'ensemble du personnel (titulaires, stagiaires, contractuels de droit privé et public), sur emplois permanents de la commune d'Elné et son CCAS, ainsi que pour les communes du territoire ayant adhéré au groupement de commandes, à savoir : Laroque-des-Albères, Ortaffa, Palau-del-Vidre, Saint-Génis-des-Fontaines et Sorède et la CC-ACVI.

Ce dispositif a pour objectif de mutualiser les besoins en matière de prévoyance, afin d'obtenir des conditions tarifaires plus avantageuses et de bénéficier d'une couverture adaptée aux spécificités de nos collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la constitution avec la CC-ACVI et les communes de Laroque-des-Albères, Ortaffa, Palau-del-Vidre, Saint-Génis-des-Fontaines et Sorède, d'un groupement de commandes pour la mise en place d'un régime de protection sociale complémentaire en prévoyance pour l'ensemble du personnel (titulaires, stagiaires, contractuels...) sur emplois permanents.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce groupement de commandes.

DÉSIGNE la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérís en tant que coordonnateur, et sera donc chargée de la gestion des procédures dans le respect des règles en vigueur relative aux marchés publics. Le coordonnateur organisera l'ensemble des opérations de sélection d'un ou des cocontractants.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ ADOPTÉE

☐ REJETÉE

☐ AJOURNÉE

23 – Inventaire des Collections, Objets et Œuvres d'Art de la Commune

Annexe 10 : Œuvres

Rapporteur : R.M. MATTIANI

La Commune conduit une modification de l'inventaire initial de ses collections d'œuvres d'art en rajoutant notamment des œuvres non-délibérées à ce jour.

Au cours de ces opérations, de nombreuses œuvres non inscrites à l'inventaire réglementaire de la Commune et, pour la plupart, entrées anciennement au sein de l'établissement ont été identifiées. Ces œuvres présentent un intérêt scientifique et patrimonial réel. Par conséquent, leur inscription à l'inventaire à titre rétrospectif est plus que souhaitable. En effet, cette inscription assure une protection légale des collections.

L'inventaire a pour but d'assurer la conservation administrative et de préserver l'identité des objets acquis par le musée ou des dons. Il établit de façon indubitable qu'un objet appartient à la Commune ou que celui-ci l'a reçu en dépôt de la part d'un tiers.

L'inventaire est aussi un document administratif spécifique qui permet à la collectivité propriétaire d'identifier et de gérer ses collections dans de bonnes conditions. Il constitue également un document de référence obligatoire pour toute étude ou tout classement entrepris par la Commune. Le numéro d'inventaire permet l'identification exacte de tout objet appartenant aux collections de la Commune, sans risque d'erreur ou de confusion. Il est donc le garant de l'identité d'un objet.

Monsieur le Maire informe que la Commune souhaite transmettre au Conseil Municipal la liste des œuvres ayant été inscrites à l'inventaire rétrospectif depuis le lancement de l'étude au sein de la collectivité.

Le Maire informera désormais régulièrement le Conseil Municipal des inscriptions rétrospectives réalisées à l'inventaire réglementaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte des inscriptions rétrospectives réalisées à l'inventaire réglementaire dans le cadre de cette étude ;
- Valider l'inscription à l'inventaire réglementaire des collections ci-annexées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'inscription des œuvres du tableau ci-annexé dans l'inventaire des collections de la Commune représentant.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ ADOPTÉE

☐ REJETÉE

☐ AJOURNÉE

24 – Signature d’une convention entre l’association Courts Circuit 66 et la commune d’ELNE

Annexe 11 : Convention

Rapporteur : R.M. MATTIANI

Les deux partenaires s’engagent sur une coopération dans le cadre de l’organisation de cette soirée.

Le festival *Courts Circuit 66* a été créé avec l’envie de partager du cinéma de qualité, en itinérance, le plus possible dans des lieux éloignés des circuits de diffusion, en proposant une entrée libre et gratuite aux spectateurs et spectatrices. Il se déroulera du 13 Août au 20 Septembre 2025.

Dans le cadre de ce festival, la Commune d’Elne a choisi d’accueillir une soirée du dit festival au sein de son territoire en collaboration avec l’Association. La soirée concernée est le samedi 13 septembre 2025.

Le déroulement de l’évènement sera le suivant :

- A partir de 17h00 : proposition d’ouvrages sur la thématique avec la Librairie Torcatis,
- A 18h00 au Cinéma le Vautier : projection de 5 courts métrages internationaux de fiction sur le thème, de la sororité par Courts en C(h)oeurs,
- A 19h 45 au Cinéma le Vautier : En cercle - médiation autour des films,
- A 21h30 à la Salle des Fêtes : Spectacle – Lecture musicales *Je serai le Feu* par C(h)oeurs de Femmes.

L’association organisera la soirée en entrée libre et gratuite pour toutes et tous. La commune autorise l’association à proposer un stand durant les événements avec des ventes d’objet à l’effigie de l’association.

Elle autorise également l’Association à proposer une restauration sur place.

Ce partenariat est conclu à compter de la date de la signature de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d’approuver les termes de la convention ci-annexée entre la commune d’Elne et l’Association Courts Circuit 66 pour la mise en œuvre de la soirée du festival *Courts Circuit 66*.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout acte et document en relation avec cette opération et notamment la convention ci-annexée.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ ADOPTÉE

☐ REJETÉE

☐ AJOURNÉE

25 – Fixation du prix de vente d’alvéoles cinéraires au cimetière neuf- columbarium G5

Rapporteur : S. NOUNI

Il est rappelé au Conseil Municipal qu’afin de répondre à la demande, la construction d’un 5^{ème} columbarium de 14 alvéoles pouvant contenir 4 urnes cinéraires chacune, est en cours au cimetière neuf- Route de Latour-Bas-Elne.

Dans cette optique et considérant le coût de réalisation supporté par la Commune, soit 13 188,00€ T.T.C., Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se motiver sur le prix de vente unitaire composé, outre ce coût de construction, du prix du terrain. Ce prix de vente pourrait être fixé à 1 080€, se décomposant comme suit :

- Alvéole cinéraire pour 4 urnes standards : 943 €

Terrain : 137 € (Tarif voté par délibération du 18/12/2024).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte la proposition de Monsieur le Maire.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ ADOPTÉE

☐ REJETÉE

☐ AJOURNÉE

26 – Boutique de la Maternité Suisse, du Musée Terrus et du Cloître : Fixation du tarif de vente de l'ouvrage intitulé « Elna des origines au XXI^e siècle » d'Emmanuelle Rebardy Julia

Rapporteur : P. MANZANARES

Il est rappelé à l'Assemblée que la boutique de chaque site propose aux visiteurs des ouvrages et des articles en lien avec son patrimoine et son histoire.

Afin de continuer à enrichir et compléter ces boutiques, Monsieur le Maire propose d'acquérir plusieurs exemplaires de l'ouvrage intitulé : « Elna des origines au XXI^e siècle » d'Emmanuelle Rebardy Julia.

Cette acquisition s'articule ainsi :

Titre	Quantité	Prix public T.T.C. en €	Montant T.T.C. à l'achat en €	Montant T.T.C. à la vente en €
Elna des origines au XXI ^e siècle	500	24.00	11 860.00	12 000.00
TOTAL COMMANDE en € (frais de port inclus)			11 860.00	12 000.00

La commande à l'achat s'élève à 11 860.00 euros T.T.C. pour un total vente public à hauteur de 12 000.00 euros T.T.C.

Discussions :

Pere MANZANARES : «*Es tracta de definir el preu de venda del llibre. Es una llarga historia que va començar fa mes de 4 anys i que té com a resultat la publicació d'una obra que abraça Elna en el seu context històric, geogràfic i econòmic durant segles, dels orígens al segle 21. La matèria ha anat a càrrec d'una historiadora originària d'Elna, Emmanuelle Julia Rebardy amb contribucions d'especialistes com Joan Lluís Mas respecte a l'agricultura, la pintura amb Eric Forcada, la maternitat amb Nicolas Garcia, així que diverses contribucions de fons documentals i fotografies dels Amics d'Illibéris. Aquest llibre serà disponible a partir d'ara en els sitis patrimonials d'Elna si voteu aquesta deliberació. Crec que aquesta obra tindrà un bon ressò, ja que no n'hi havia cap que prengui en compte Elna en tots els seus vessants, dels seus orígens fins avui dia.* »

Il s'agit de déterminer un prix de vente du livre. C'est une histoire longue qui a commencé il y a plus de 4 ans qui a pour résultat la publication d'un ouvrage qui retrace Elna dans son contexte historique, géographique et économique au cours des siècles, des origines au 21^{ème} siècle. La matière a été apportée par une historienne originaire d'Elna Emmanuelle Julia-Rebardy, avec les contributions de spécialistes comme Joan Lluís Mas pour l'agriculture, la peinture par Éric Forcada, la maternité par Nicolas Garcia, ainsi que plusieurs contributions de fonds documentaires et photographiques des amis d'Illibéris. Cet ouvrage est disponible à partir de maintenant sur le site d'Elna si vous votez cette délibération. Je pense que cet ouvrage aura un bon retentissement, car il n'y avait pas d'ouvrage qui prenne en compte Elna dans toutes ses dimensions, des origines à maintenant.

M. le Maire : Vous retrouverez l'assassinat de l'empereur Constantin, vous savez tous que c'est lui qui à donner le nom de la ville Elena en hommage à sa maman, et vous trouverez aussi la création de centre municipal de santé qui est aussi une originalité illibérienne. Cet ouvrage résume bien la ville d'Elna, avec Pépé Vignes. Pour les gens qui ne connaissent pas Pépé Vignes, c'est un artiste brut, un artiste illibérien exposé dans le monde.

Pere MANZANARES : «*Una presentació pública tindrà lloc a l'entrada de l'ajuntament en presència dels contribuïdors el 26 setembre 2025 a les 18 hores.* »

Une petite présentation publique dans le hall de la mairie avec les contributeurs aura lieu le 26 septembre 2025 à 18h.

M. le Maire : On vous donne rendez-vous, et on se débrouillera pour qu'il y est quelqu'un de la régie afin de vendre le livre sur place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'acquisition des articles détaillés ci-dessus pour un montant total d'achat de 11 860.00 euros T.T.C.

FIXE les tarifs de vente des articles tels que présentés ci-dessus pour un montant total de vente au public de 12 000,00 euros T.T.C.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ **ADOPTÉE**

☐ **REJETÉE**

☐ **AJOURNÉE**

Questions diverses

Jacques POIRSON : C'est vrai que sur Elné, il n'y a jamais eu d'ouvrage. Est-ce que l'on fait partie des 1 300 communes qui vont taxer les résidences secondaires ?

M. le Maire : C'est fait déjà, tu l'as voté mon ami. C'est très compliqué aujourd'hui, car on a enlevé beaucoup de chose aux communes comme la possibilité de générer des recettes afin de réaliser des projets, et donc les communes sont obligées d'augmenter les taxes foncières et les taxes d'habitation. Mais la taxation des résidences secondaires ne représente que 100 000€ pour Elné, ce qui représente 10%. Nous devons avoir 100 à 150 résidences secondaires.

Jacques FAJULA : La recette de la taxe d'habitation sur Argelès est de 4 000 000€.

M. le Maire : Je pense que les obligations des communes touristiques sont plus importantes en termes de services et autres. Cela dit, je crois que la proportion n'est pas bonne. Voilà le financement d'une collectivité qui devient extrêmement compliqué. J'ai connu le temps où nous avions nos quatre taxes, foncier bâti, foncier non bâti, taxe professionnelle et taxe d'habitation où la base était calculée par l'État, mais le taux d'imposition était calculé par la commune. Par exemple, nous avions besoin de 350 000€ l'année suivante, et bien on fixait le taux en conséquence. Maintenant, nous ne maîtrisons plus rien, sauf la taxe foncière mais qui a ses limites aussi.

La séance est levée à 22h33

Procès-verbal adopté en séance du 15/10/2025

Certifié exact,

Le Président de séance,



Nicolas GARCIA

Procès-verbal adopté en séance du 15/10/2025

Certifié exact,

Le secrétaire de séance

André TRIVES